



Non Execution droit garde

Par **moi57**, le **26/08/2014 à 11:49**

Bonjour, suite à un jugement mon ex concubin a obtenu le droit de garde du mardi soir sorti des classes de nos 3 enfants jusqu'au mercredi 19 H et moitié des vacances. Hors si les 6 premiers mois il n'a pas exécuter ce jugement sauf pour vacances scolaire depuis fin janvier 2014, il exerce enfin son droit de garde. Hors là il m'a envoyé un recommandé m'indiquant qu'il ne pourrait pas exercer son droit de garde la 1ere, 4eme et 5eme mardi de septembre 2014. Etant suivi par des assistantes sociales celles-ci m'ont indiquées que je devais les jours dit aller à la gendarmerie portait une main courante pour qu'il y est une trace écrite du non respect du jugement par le papa afin de pouvoir produire ceci en cas de nouvelle procédure, en plus assistante sociale ma aussi dit la Loi sur la Famille a changée et c'est renforcée mais bon comme le papa m'a prévenu est-ce que je dois quand même aller porter une main courante à la gendarmerie ? Car pas envie que devant un juge pour enfants cela se retourne contre moi vu que papa m'a prévenu ? Merci pour vos réponses !

Par **AMAND77**, le **01/09/2014 à 22:01**

Bonsoir,
Clairement votre ex à obtenu un droit de visite et d'hébergement du mardi soir au mercredi soir et moitié des vacances, c'est bien ça ?
Il faut se dire une chose: c'est un droit de visite, Pas un devoir. C'est triste mais c'est comme ça !
Néanmoins, gardez précieusement les courriers qu'il envoi, cela pourrait vous servir à l'avenir à démontrer que le papa se montre peu disponible pour ses enfants. De plus, un dépôt de plainte serait malvenu dans la mesure ou il vous a prévenu